



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-196

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-07-03-00002 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2025 - 3813 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de soutien financier à l'investissement dans la modernisation des outils numériques et de télécommunications (les infrastructures télécoms, enregistreur, système, poste de travail et outils logiciels) (enveloppe 2024), allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (2 pages) Page 4

DDT32 /

R76-2024-12-10-00020 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à CALESTROUPAT Alain sous le numéro 032243040 (1 page) Page 7

R76-2024-12-03-00017 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à GOUDIN Anne-Marie sous le numéro 032243010 (1 page) Page 9

R76-2024-12-10-00018 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à HUZE Emilie sous le numéro 032243020 (1 page) Page 11

R76-2024-12-10-00019 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à HUZE Laura sous le numéro 032243030 (1 page) Page 13

R76-2024-12-03-00016 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL CAMPS Jean-Dominique sous le numéro 032243000 (1 page) Page 15

R76-2024-12-13-00009 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU LACOUME (DOSSAT Jean-Michel et Sandrine) sous le numéro 032243090 (1 page) Page 17

R76-2024-12-13-00012 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SAS DES ROUGES (BROQUA Daniel et Joël) sous le numéro 032243130 (1 page) Page 19

R76-2024-12-10-00022 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA JEAN CHARLES MOREL (MOREL François) sous le numéro 032243060 (1 page) Page 21

R76-2024-12-03-00015 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SARL PICAREAU (PICAREAU Jean-Marc et LAZIES Marie-Hélène) sous le numéro 032242990 (1 page) Page 23

R76-2024-12-10-00021 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA TAUZIA (MUSSET Aurore) sous le numéro 032243050 (1 page) Page 25

R76-2024-12-13-00011 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à laSCEA DE FACTON (COLOMES Florent, Julien et Pierre, BAFLEUR Nicole) sous le numéro 032243110 (1 page)	Page 27
R76-2024-12-13-00008 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à MAURANX Christopher pour la SCEA DASSION sous le numéro 032243080 (1 page)	Page 29
R76-2024-12-03-00014 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC RUFFAT (RUFFAT Thierry et Bernard) sous le numéro 032242980 (1 page)	Page 31
R76-2024-12-13-00010 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC MOULIN DE GUERRE (BORDENAVE Dominique et Régis) sous le numéro 032243100 (1 page)	Page 33
R76-2024-12-03-00012 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à EARL DE DURA (ROUX Vincent et Alain) sous le numéro 032242960 (1 page)	Page 35
R76-2024-12-03-00009 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à COMMERE Adrien sous le numéro 032242920 (1 page)	Page 37
R76-2024-12-03-00010 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à EARL DE BOUHEBENT (BOUAS Alain) sous le numéro 032242930 (1 page)	Page 39
R76-2024-12-13-00014 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à BROQUA Daniel pour la EARL DESTYBERES sous le numéro 032243150 (1 page)	Page 41
R76-2024-12-13-00016 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à BROQUA Daniel pour la SCEA AU TAILLEUR sous le numéro 032243170 (1 page)	Page 43
R76-2024-12-13-00013 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à BROQUA Joël pour la EARL DESTYBERES sous le numéro 032243140 (1 page)	Page 45
R76-2024-12-13-00015 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à BROQUA Joël pour la SCEA AU TAILLEUR sous le numéro 032243160 (1 page)	Page 47
R76-2024-12-03-00013 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à GAEC FAMILLE LAFFITTE (LAFFITTE Christophe et Sébastien) sous le numéro 032242970 (1 page)	Page 49
R76-2024-12-03-00011 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à PUGINIER Sébastien sous le numéro 032242950 (1 page)	Page 51
R76-2024-12-03-00007 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à SEBIE Sébastien sous le numéro 032242890 (1 page)	Page 53
R76-2024-12-03-00008 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à TORRENT Bastien sous le numéro 032242900 (1 page)	Page 55

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-07-03-00002

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2025 - 3813 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre du soutien financier à l'investissement dans la modernisation des outils numériques et télécommunications (les infrastructures télécoms, enregistreur, système, poste de travail et outils logiciels) (enveloppe 2024), allouée au :
Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

ARRETE ARS Occitanie / 2025 - 3813

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre du soutien financier à l'investissement dans la modernisation des outils numériques et télécommunications (les infrastructures télécom, enregistreur, système, poste de travail et outils logiciels) (enveloppe 2024), allouée au :

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

EJ FINESS : 340780477

EG FINESS : 340000199

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

VU la circulaire N° DGOS/FIP1/2024/106 du 4 juillet 2024 relative à la deuxième délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2024,

VU la décision ARS Occitanie n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **150 000 €** est allouée au titre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé afin d'accompagner l'établissement suite à la création du SAS 34.

Cette aide doit permettre la mise en œuvre des adaptations techniques nécessaires sur les infrastructures locales et solutions logicielles.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision, des factures justificatives et acquittées accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Représentant de l'établissement ou le trésorier correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 3 juillet 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

DDT32

R76-2024-12-10-00020

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à CALESTROUPAT Alain sous le
numéro 032243040

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

CALESTROUPAT Alain
94 chemin du Tucoulet
32700 SAINT AVIT FRANDAT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **04/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 44,88 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 CASTERA LECTOULOIS, 32700 LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243040**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-03-00017

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à GOUDIN Anne-Marie sous le
numéro 032243010

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GOUDIN Anne-Marie
Au Pierret 801 route du lac
32200 CATONVIELLE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **03/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 52 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 CATONVIELLE, 32200 ESCORNEBOEUF.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243010**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-10-00018

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à HUZE Emilie sous le numéro
032243020

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

HUZE Emilie
13 impasse Bordeneuve. Villa 07 Le Clos St Lys
31470 SAINT-LYS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **04/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,93 ha situés sur la(les) commune(s) de 32220 SAINT LIZIER DUPLANTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243020**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-10-00019

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à HUZE Laura sous le numéro
032243030

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

HUZE Laura
Pavillon 31 . 1578 route de Muret
31470 SAINT-LYS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **04/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,47 ha situés sur la(les) commune(s) de 32220 SAINT LIZIER DUPLANTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243030**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-03-00016

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l' EARL CAMPS Jean-Dominique
sous le numéro 032243000

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL CAMPS Jean-Dominique
3147 RD 249
32200 ESCORNEBOEUF

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **03/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 CATONVIELLE, 32200 SAINT GERMIER .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243000**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-13-00009

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DU LACOUME (DOSSAT
Jean-Michel et Sandrine) sous le numéro
032243090

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU LACOUME (DOSSAT Jean-Michel et Sandrine)
Lieu dit Camats
32300 BELLOC SAINT CLAMENS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **11/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,2 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 BELLOC SAINT CLAMENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243090**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-13-00012

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SAS DES ROUGES (BROQUA
Daniel et Joël) sous le numéro 032243130

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SAS DES ROUGES (BROQUA Daniel et Joël)
Lieu dit à Pailhères
32400 CAHUZAC SUR ADOUR

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **13/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 141,57 ha situés sur la(les) commune(s) de 32160 TASQUE, 32400 CAHUZAC SUR ADOUR, 32160 COULOUME MONDEBAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243130**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-10-00022

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA JEAN CHARLES MOREL
(MOREL François) sous le numéro 032243060

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA JEAN CHARLES MOREL (MOREL François)
Domaine d'UBY 10000 ROUTE DE Tavernes
32150 CAZAUBON

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **09/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 45,5 ha situés sur la(les) commune(s) de 32150 CAZAUBON, 32250 MONTREAL, BETBEZÈR (40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243060**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-03-00015

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SARL PICAREAU (PICAREAU
Jean-Marc et LAZIES Marie-Hélène) sous le
numéro 032242990

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SARL PICAREAU (PICAREAU Jean-Marc et LAZIES Marie-Hélène)
Cadiran de Bas
32320 MONTESQUIOU

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **03/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 57,01 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 L'ISLE DE NOE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242990**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-10-00021

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA TAUZIA (MUSSET Aurore)
sous le numéro 032243050

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA TAUZIA (MUSSET Aurore)
1205 chemin des potiers
32400 FUSTEROUAU

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **06/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,46 ha situés sur la(les) commune(s) de 32290 SABAZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243050**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-13-00011

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à laSCEA DE FACTON (COLOMES
Florent, Julien et Pierre, BAFLEUR Nicole) sous le
numéro 032243110

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE FACTON (COLOMES Florent, Julien et Pierre,
BAFLEUR Nicole)
6 chemin de SAINT-Loubert
32310 ROQUES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **13/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 88,58 ha situés sur la(les) commune(s) de 32310 ROQUES, 32330 COURRENSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243110**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-13-00008

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à MAURANX Christopher pour la
SCEA DASSION sous le numéro 032243080

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

MAURANX Christopher pour la SCEA DASSION
258 route du Pountet
32110 LOUBEDAT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **10/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,77 ha situés sur la(les) commune(s) de 32110 LOUBEDAT, 32110 SION.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243080**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-03-00014

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC RUFFAT (RUFFAT Thierry et
Bernard) sous le numéro 032242980

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC RUFFAT (RUFFAT Thierry et Bernard)
lieu dit Lombardon
32220 ESPAON

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **03/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 254,65 ha situés sur la(les) commune(s) de 32220 GARAVET, 32220 ESPAON, 32220 SAUVETERRE, MIRAMBEAU (31).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242980**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-13-00010

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC MOULIN DE GUERRE (
BORDENAVE Dominique et Régis) sous le numéro
0 032243100

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC MOULIN DE GUERRE (BORDENAVE Dominique et Régis)
Moulin de Guerre
32800 EAUZE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **12/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,24 ha situés sur la(les) commune(s) de 32330 GONDRIN, 32330 LAGRAULET DU GERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243100**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-03-00012

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à EARL DE DURA (ROUX Vincent et
Alain) sous le numéro 032242960

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE DURA (ROUX Vincent et Alain)
Lieu dit Dura
32700 SAINT-MEZARD

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **29/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,29 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 SAINT MEZARD .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242960**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/02/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/03/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-03-00009

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à COMMERE Adrien sous le numéro
032242920

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

COMMERE Adrien
8 rue Beaumont
32430 COLOGNE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **27/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,82 ha situés sur la(les) commune(s) de 32430 SIRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242920**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/02/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/03/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-03-00010

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à EARL DE BOUHEBENT (BOUAS
Alain) sous le numéro 032242930

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE BOUHEBENT (BOUAS Alain)
Bouhebent
32220 MONTAMAT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **27/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,12 ha situés sur la(les) commune(s) de 32220 MONGAUZY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242930**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/02/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/03/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-13-00014

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à BROQUA Daniel pour la EARL
DESTYBERES sous le numéro 032243150

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

BROQUA Daniel pour la EARL DESTYBERES
Lieu dit Balascun
32400 CAHUZAC SUR ADOUR

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **13/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 79,81 ha situés sur la(les) commune(s) de 32160 GALIAX, 32160 TASQUE, 32400 CAHUZAC SUR ADOUR, RISCLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243150**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-13-00016

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à BROQUA Daniel pour la SCEA AU
TAILLEUR sous le numéro 032243170

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

BROQUA Daniel pour la SCEA AU TAILLEUR
Lieu dit Balascun
32400 CAHUZAC SUR ADOUR

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **13/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 115 ha situés sur la(les) commune(s) de 32160 TASQUE, 32400 IZOTGES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243170**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-13-00013

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à BROQUA Joël pour la EARL
DESTYBERES sous le numéro 032243140

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

BROQUA Joël pour la EARL DESTYBERES
Lieu dit Balascun
32400 CAHUZAC SUR ADOIR

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **13/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 79,81 ha situés sur la(les) commune(s) de 32160 GALIAX, 32160 TASQUE, 32400 CAHUZAC SUR ADOUR, RISCLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243140**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-13-00015

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à BROQUA Joël pour la SCEA AU
TAILLEUR sous le numéro 032243160

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 13/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

BROQUA Joël pour la SCEA AU TAILLEUR
Lieu dit Balascun
32400 CAHUZAC SUR ADOUR

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **13/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 115 ha situés sur la(les) commune(s) de 32160 TASQUE, 32400 IZOTGES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243160**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-03-00013

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à GAEC FAMILLE LAFFITTE (LAFFITTE
Christophe et Sébastien) sous le numéro
032242970

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC FAMILLE LAFFITTE (LAFFITTE Christophe et Sébastien)
61 route de GUILLOMBÉYRIE
32800 AYZIEU

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **02/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,6 ha situés sur la(les) commune(s) de 32240 ESTANG.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242970**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-03-00011

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à PUGINIER Sébastien sous le
numéro 032242950

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

PUGINIER Sébastien
846 route de Corneillan -lieu dit Monplaisir
32250 FOURCES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **27/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,11 ha situés sur la(les) commune(s) de 32250 FOURCES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242950**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/02/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/03/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-03-00007

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à SEBIE Sébastien sous le numéro
032242890

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SEBIE Sébastien
881 VC de Saint André
32190 PRENERON

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **26/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34,33 ha situés sur la(les) commune(s) de 32150 CAZAUBON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242890**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/02/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/03/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-03-00008

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à TORRENT Bastien sous le numéro
032242900

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

TORRENT Bastien
Chemin de la Croix
32230 LADEVEZE-RIVIERE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **27/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8E-02 ha situés sur la(les) commune(s) de 32230 LADEVEZE RIVIERE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032242900**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/02/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/03/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès